

Cadre d'intervention



Appel à projets pour la Culture scientifique, technique et industrielle :

Fête de la science

Année 2026-2028

-

En partenariat avec les services de l'Etat

Contexte, enjeux et objectifs

La loi de juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche a transféré aux Régions la mission de coordonner sur leur territoire, dans le cadre de la stratégie nationale, les initiatives visant à développer et diffuser la culture scientifique, technique et industrielle dans la société et de participer à leur financement.

A la suite de plusieurs années de politique dans ce domaine, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur a réaffirmé, dans son Schéma régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation (SRESRI) adopté en 2022, sa volonté d'encourager les actions de diffusion de la culture scientifique, technique et industrielle, dans l'ensemble du territoire régional, auprès de tous les publics et notamment des jeunes. Les actions menées sont axées sur les **priorités stratégiques régionales et les grands défis sociétaux dont la lutte contre la désinformation, la sensibilisation aux transitions écologique et climatique, technologique et numérique**

dont l'acculturation à l'intelligence artificielle, la valorisation des métiers scientifiques et techniques, en particulier celui d'ingénieur ⁽¹⁾, notamment auprès des jeunes femmes, ainsi que la mobilisation autour des Jeux Olympiques et Paralympiques d'hiver 2030 dans les Alpes françaises.

Dans un monde traversé par des crises multiples et des mutations profondes, la Culture scientifique, technique et industrielle apparaît comme un outil essentiel pour renforcer l'esprit critique, lutter contre la désinformation et le complotisme, et permettre à chacun de mieux comprendre les enjeux contemporains. Elle favorise le dialogue entre science et société, tout en contribuant à l'attractivité culturelle et touristique des territoires.

Menée en partenariat avec les représentants de l'Etat en région, Direction académique pour l'Innovation, l'Enseignement supérieur et la recherche, cette politique vise à coordonner et diffuser la Culture scientifique, technique et industrielle sur le territoire régional, soutenir les programmes d'actions des acteurs régionaux (établissements d'enseignement supérieur et de recherche, musées territoriaux et associations) autour de projets ambitieux, porteurs de sens pour les citoyens.

Bénéficiaires

Ce dispositif s'adresse aux universités, aux organismes de recherche, aux associations, aux collectivités et aux musées œuvrant dans le champ de la diffusion de la culture scientifique, technique et industrielle au profit des publics de Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Priorité sera donnée aux projets émanant de structures signataires de la charte du réseau Culture science Provence-Alpes-Côte d'Azur ⁽²⁾ et développant leurs activités dans ce cadre.

¹ Les plans « Sud IA », destinés à accompagner la révolution technologique de l'intelligence artificielle et en faire un outil au service des habitants et « Sud ingénieurs », visant à accroître le nombre d'élèves-ingénieurs sur le territoire (plus 1 000 par an d'ici 2030), ont été votés tous deux le 25 octobre 2024 et font désormais partie des priorités régionales.

² Le réseau Culture science Provence-Alpes-Côte d'Azur constitue un carrefour d'échanges et de partenariats au sein duquel collaborent des établissements d'enseignement supérieur et de recherche, des organismes de recherche, des musées, des associations agissant dans le champ de la CSTI. Le fonctionnement en réseau permet de réunir les adhérents autour d'une volonté commune d'échanger, de mutualiser les compétences et de se professionnaliser. Toute demande d'adhésion au réseau régional se fait par écrit auprès d'un comité État-Région qui l'examine.

Le demandeur devra être le maître d'œuvre de l'opération. Il sera tenu de justifier la totalité des dépenses subventionnables.

Conditions d'éligibilité / Projets éligibles

Sont éligibles : les actions de diffusion de la Culture scientifique, technique et industrielle qui s'inscrivent dans le cadre de la Fête de la science.

Ces actions doivent s'adresser au grand public, aux jeunes, et être en lien avec les priorités stratégiques régionales et les grands défis sociétaux dont la lutte contre la désinformation, la sensibilisation aux transitions écologique et climatique, technologique et numérique dont l'acculturation à l'intelligence artificielle, la valorisation des métiers scientifiques et techniques, en particulier celui d'ingénieur, notamment auprès des jeunes femmes, ainsi que la mobilisation autour des Jeux Olympiques et Paralympiques d'hiver 2030 dans les Alpes françaises.

Ne sont pas éligibles :

- les actions dont l'exécution est antérieure au dépôt de la demande,
- les actions qui feraient déjà l'objet d'un soutien de la Région dans le cadre d'un autre dispositif,
- les actions de formation,
- les programmes annuels.

Critères de sélection :

- Qualité scientifique.
- Contribution du projet à une meilleure connaissance de la science par le grand public dont les jeunes, à un meilleur regard critique et participation ainsi à la lutte contre la désinformation.
- Qualité et pertinence du projet (qualité de la médiation, méthodes de communication utilisées, partenariats, adéquation des moyens aux objectifs, méthodes d'évaluation, viabilité et pérennité si concerné...).
- Type de public ciblé (notamment le grand public, les jeunes et les publics dits éloignés des sciences pour des raisons géographiques sociales ou économiques).

- Caractère innovant, original de la proposition ou transdisciplinarité (liens avec d'autres domaines tels que l'art, le tourisme, le milieu industriel, les entreprises innovantes).
- Rayonnement du projet.

Processus de sélection :

La hiérarchisation est faite par un comité Etat-Région ⁽³⁾ sur la base des critères de l'appel, après instruction des services. Les projets retenus sont proposés à l'exécutif régional et soumis au vote des élus lors d'une Commission permanente du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur.

La décision d'attribution d'un financement reste du seul ressort du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur ou de sa Commission Permanente.

Pièces à fournir

Le dossier de demande spécifique à cet appel à projets.

La liste des autres pièces est consultable via le lien suivant : <https://www.maregionsud.fr/vos-aides/les-subventions-regionales> (les pièces justificatives demandées varient selon le statut juridique du porteur de projet).

Obligations du porteur de projet

Le bénéficiaire doit apporter la preuve :

- de l'apposition du logo régional sur tout document et support de communication utilisé dans le cadre du projet subventionné ;
- de la mention explicite de l'aide régionale dans ces supports de communication, pour les bénéficiaires de subventions d'un montant supérieur à 5 000 € et disposant d'outils de communication à destination de leurs administrés ou de leurs adhérents (bulletin d'information, site internet, ...).

³ Ce comité est composé des services de la Région, de l'Etat et d'experts représentants des Rectorats, d'universités, d'instituts de recherches et d'associations emblématiques de la CSTI en région.

Afin de justifier de l'utilisation de la subvention reçue, le bénéficiaire doit transmettre à la Région, dans un délai de deux ans à compter du vote de celle-ci, les pièces justificatives, c'est-à-dire :

- un compte rendu financier de l'opération et un état des factures acquittées (pour les organismes privés : les associations) ;
- un état récapitulatif des dépenses et des recettes (pour les bénéficiaires disposant d'un comptable public) ;
- un bilan qualitatif et quantitatif.

Montant et nature de l'aide

Il s'agit d'un soutien en fonctionnement uniquement.

La subvention régionale est plafonnée à 80% de l'assiette éligible. Le montant minimum de la subvention est de 6 000 €.

Le projet ne pourra pas être financé par plusieurs dispositifs de la Région.

Le taux d'autofinancement minimum est fixé à 20%.

Dépenses éligibles :

Les dépenses réalisées doivent être directement liées au projet présenté et répondre aux objectifs précités.

Dépenses non éligibles :

- les frais de publication scientifique et de valorisation académique ;
- les salaires des personnels titulaires de fonction publique ;
- la valorisation des mises à disposition et du bénévolat ;
- les services bancaires ;
- les charges financières, charges exceptionnelles, dotation aux amortissements ;
- les dépenses de fonctionnement non-inhérentes aux actions.

Calendrier de dépôt et délai

Il s'agit d'un appel à projets pour les années 2026, 2027 et 2028 (date de lancement et date butoir de dépôt des dossiers à venir).

Contacts

En savoir plus sur les subventions régionales : [Subventions régionales - Région Sud - Provence-Alpes-Côte-d'Azur](#)

Pour tout renseignement sur l'Appel à projets Culture scientifique, technique et industrielle : cdibidabian@mareregionsud.fr; ccoulomb@mareregionsud.fr.

Dépôt d'une demande

Pour déposer une demande : [Vos Aides - Région Sud - Provence-Alpes-Côte-d'Azur](#), « Appel à projets Culture scientifique, technique et industrielle », « Je fais ma demande ».